

Réunion du 20 septembre 2023

Date de convocation du conseil municipal : 12/09/2023

Présents : Devarissias P - Mazabraud E - Goudier J.L - Grenier G - De Marchi L - Amri K (arrivé au point n°3) - Bonnaud F (arrivé au point n°3) - Moreau C - Besse M (arrivée au point n°3) - Lesage M - Stadelmann S - Coco A - Leroy J - Tessier A (partie au point n°10)

Excusés : J-F Boulesteix (procuration à Philippe Devarissias)

Secrétaire de Séance : Coco Arnaud

1 – Approbation à l’unanimité des membres présents du compte-rendu du 12 juillet 2023.

2 – RIFSEP / délibération après avis du Comité Technique du Centre de Gestion

Le maire fait part au conseil municipal de l’avis favorable du comité technique en date du 30/06/2023, concernant la modification de la délibération instaurée en 2017(n°2017/44) pour la mise en place du RIFSEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel).

Après délibération et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide d’adopter les modifications proposées à compter du 01/01/2024.

3 – Création de poste suite à avancement de grade

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l’agent inscrit au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2023.

Pour cela il faut procéder à la suppression de l’emploi d’origine, soit adjoint technique territorial à temps complet, et procéder à la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement, soit adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet.

Après délibération et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/10/2023

4 – M57 / nouvelle nomenclature comptable

Le maire rappelle qu’en application de l’article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l’assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d’exigences comptables et la plus complète, résulte d’une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d’élus et les acteurs locaux.

Il rappelle également que la M57 deviendra le référentiel de droit commun à toutes les collectivités locales à compter du 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l’optimisation de gestion qu’elle introduit et de l’avis favorable du comptable public en date du 04 septembre 2023, il est proposé au conseil municipal d’adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l’application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal, adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024 et conserve un vote par nature, sans présentation fonctionnelle, et par chapitre globalisé.

5 – Transports Scolaires (avenant à la convention de délégation de compétences)

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur les évolutions du règlement régional des transports scolaires et la prorogation de la convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, concernant les transports scolaires, jusqu'à la fin 2025/2026.

Les modifications introduites par le présent avenant sont :

- L'article 2 de la convention est modifié comme suit : « La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».
- L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit : « Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »
- Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour la rentrée 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte cet avenant,

6 – Point sur la rentrée scolaire et présentation du livret d'accueil du RPI

Eliane Mazabraud, 1^{ère} adjointe, fait un point sur la rentrée scolaire 2023/2024 et indique qu'elle s'est passée dans de bonnes conditions.

Il y a au total 146 élèves sur l'ensemble du RPI, ce qui représente une baisse de 4 élèves par rapport à l'année scolaire précédente.

La répartition dans les trois écoles est la suivante :

St-Priest-Ligoure	45 élèves :	15 PS / 7 MS	-	9 MS / 14 GS	
Janailhac	62 élèves :	19 CP	-	6 CP / 14 CE2	- 23 CE1
St-Jean-Ligoure	39 élèves :	19 CM1	-	20 CM2	

Une présentation du livret d'accueil du RPI est projetée en séance. Eliane Mazabraud indique qu'il a été finalisé et qu'il sera distribué aux familles en même temps que le bulletin municipal.

7 – Projet de délibération de l'ADM87 et du SYDED (« fausse consigne pour recyclage des bouteilles »)

Le maire fait part au conseil municipal du courrier dont il a été destinataire de la part de l'ADM87 et du SYDED faisant référence à la concertation nationale autour de la "fausse consigne" pour recyclage des bouteilles en plastique.

"Fausse consigne" car, il ne s'agit pas en réalité d'un dispositif de "consigne pour réemploi" comme autrefois pour les bouteilles en verre qui étaient retournées, lavées et reconditionnées évitant ainsi des bouteilles en plastiques jetables. La bouteille en plastique ne sera pas réemployée mais détruite pour être recyclée, exactement dans les mêmes conditions qu'en la jetant dans le bac jaune de collecte sélective.

C'est donc une "fausse consigne" qui consiste à augmenter artificiellement le prix des boissons en bouteille plastique de 20 centimes, et de ne rendre ces 20 centimes que si on ramène en magasin la bouteille usagée alors qu'il suffisait jusqu'ici de la mettre dans son bac jaune sans surcote supplémentaire sur la boisson.

L'introduction d'une consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique :

- complexifierait les habitudes de tri pour les citoyens, alors même que depuis le 1er janvier 2023, le geste de tri unique pour l'ensemble des emballages en plastique a été généralisé à la France entière.
- menacerait l'équilibre financier du service public de la gestion des déchets, alors que les collectivités ont porté de lourds investissements pour mener à bien l'extension du geste de tri, notamment pour adapter les centres de tri.
- représenterait une double peine pour les contribuables redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, amenés à devoir se rendre en grande surface ou autre point de collecte pour recycler leurs bouteilles en plastique.
- ne participerait pas à la réduction de la production de déchets à la source.
- aggraverait les distorsions de concurrence entre la grande distribution et les commerces de proximité qui ne bénéficieront pas des automates de consignation, en contradiction avec toutes les politiques de soutien aux centres villes menées ces dernières années.

Le conseil municipal s'oppose à ce projet aux conséquences contreproductives tant du point de vue environnemental, économique, que social et qui n'aurait d'autre résultat que de mettre en péril le service public de gestion des déchets en France.

8 – RODP : Enedis, GRTGaz, Orange

Le maire rappelle qu'ENEDIS, ORANGE et GRTgaz doivent à la commune une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public. Il fait part au conseil des montants pour 2023 en indiquant que les systèmes de calcul sont définis nationalement :

ENEDIS : 234 €

ORANGE : 927,61 €

GRT gaz : 146 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents les montants mentionnés ci-dessus.

9 – Demandes subventions :

Avant de solliciter les subventions, le Maire présente les différents projets pour l'année 2024. Après concertation, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de demander l'aide du Département pour :

- **Aménagement de sécurité dans le bourg** (au titre des amendes de police) : L'estimation globale des travaux s'élève à 70 000 € H.T.
 - réalisation d'une porte d'entrée sur la RD118 en entrée d'agglomération
 - implantation d'un passage piéton sur un plateau surélevé afin de franchir la RD118
 - réalisation d'un cheminement piéton en bordure de la RD118 et d'un passage piéton Rue de Kilstett

- **Voirie 2024 :**

- Travaux sur la VC 204
 - Réfection de la couche de roulement en enduit bicouche 30 849,40 € H.T
- Travaux sur les VC 4 - 41 -54 - 101 - 103 - 114 - 122 - 123 - 127 - 2023
 - Reprise de sections par réalisation d'enduits à l'émulsion de bitume 18 000,00 € H.T
- Travaux VC 3
 - Dérasement d'accotements et curage de fossés 15 500,00 € H.T
- Travaux sur des chemins communaux (cadastrés ZA11 - ZH6 - ZP5 - ZR31 - ZR44)
 - Fourniture et mise en œuvre de GNT 4 000,00 € H.T

- **Peinture volets et fenêtres du presbytère** : le conseil municipal accepte le devis de NLPeinture87 pour un montant de 6 040,00 € H.T

10 – FPIC 2023 :

Le maire fait part au conseil municipal du montant du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui sera reversé à la commune pour l'année 2023.

Il les informe que ce montant est en légère baisse par rapport à l'année dernière :

- 12 106,00 € en 2022
- 11 557,00 € en 2023

11 – Participation de la commune aux frais de séjours en centre de vacances pour 2 enfants

Le maire propose au conseil municipal de participer aux frais de séjours en centres de vacances avec hébergement organisés par le FOL, des enfants domiciliés sur la commune.

Cette mesure sociale permettrait aux familles l'octroi d'aides supplémentaires conséquentes par d'autres organismes ou collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'accorder aux enfants domiciliés sur la commune, une participation de 1€ par jour et par enfant, par séjour avec un maximum de 14 jours, une fois par an, uniquement pour les séjours FOL Haute-Vienne.

12 – Subventions aux associations

Le maire fait part au conseil municipal des demandes de subvention de deux associations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde les montants suivants :

Janailhac Patrimoine	150 €
Les Restos du Cœur	100 €

De plus, le maire informe le conseil municipal que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, le maire propose que la commune apporte son soutien et sa solidarité au peuple marocain et il souhaite que la commune prenne part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Après délibération et par 8 voix pour et 6 voix contre, le conseil municipal, accepte de soutenir les victimes du séisme, en faisant un don de 100€ au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE

13 – Maison Garnier - modalités d'intervention pour la création d'une association

Une réunion publique va être organisée le jeudi 5 octobre à 18h30 concernant l'avenir de ce lieu et la création d'une association.

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question